

# Devenir Infirmier.e

## Modalités d'admission en IFSI 2019

Dans le cadre de la réforme de l'universitarisation des formations en santé, les nouvelles modalités d'admission en IFSI pour la rentrée de septembre 2019 sont les suivantes conformément à l'arrêté du 13 décembre 2018 (modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au diplôme d'infirmier) :

### 1 - Pour les candidats bacheliers et futurs bacheliers :

Procédure d'inscription via la plateforme « Parcoursup » : lien [parcoursup](#) « parcoursup 2019 en 3 étapes » voir ci-après.

N.B. : Pour les candidats en classe de terminale, la validation de l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

### 2 - Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue...

**... et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection :**

#### Les modalités de sélection et les épreuves de sélection sont les suivantes :

**Situation 1** : pour les candidats Aides-soignants et Auxiliaires de Puériculture diplômés avec une expérience professionnelle de 3 ans, les modalités de sélection restent identiques à celles de 2018 soit :

- 1 épreuve écrite consistant en une analyse de 3 situations professionnelles d'une durée de 2h

**Situation 2** : pour les candidats non bacheliers en possession d'une attestation délivrée par l'Agence Régionale de Santé en 2018, les modalités de sélection comportent 2 épreuves :

1/ : 1 entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat d'une durée de 20 mn

2 / : 1 sous-épreuve écrite de calculs simples d'une durée de 30 mn

**Situation 3** : pour les candidats ayant cotisé à un régime de protection sociale pour une durée minimum de 3 ans dans le cadre d'une activité professionnelle. Les modalités de sélection comportent 2 épreuves :

1/ : entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat d'une durée de 20 mn

2/ : 1 épreuve écrite d'une durée de 1 heure (comportant une sous-épreuve de français et une sous épreuve de calculs simples)

**Les notice et dossier d'inscription permettant l'accès à la sélection à la formation conduisant aux diplôme d'État d'infirmier - 2019 sont uniquement disponible en [téléchargement](#).**

## Déroulement de la formation

La rentrée est fixée au 1er lundi du mois de septembre de l'année du concours.

La formation initiale en soins infirmiers est régie par l'Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'État d'Infirmier (consolidé au 20 mars 2017).

(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020961044>)

### Durée et organisation :

Durée totale : 3 ans, soit 6 semestres de 20 semaines = 4200 HEURES.

La formation théorique correspond au total à 2100 heures, soit 60 semaines de théorie, organisée en 6 Unités d'Enseignement .

La formation clinique correspond à un total de 2100 heures sur les 3 ans de formation, soit 51 semaines (hors stage Projet Professionnel de 9 semaines), réparties sur 4 typologies de stage, à savoir :

#### TYPOLOGIE

Soins de courte durée : Médecine /Chirurgie/Obstétrique

Soins en Santé Mentale - Psychiatrie

Soins de Longue Durée / Soins de Suite et de Réadaptation

Soins en Lieux de vie et Collectivité

## Modalités d'obtention du DEI

Le DEI s'obtient par l'acquisition de 180 crédits européens (ECTS : European Credit Transfer and Accumulation System) correspondant à l'acquisition des 10 compétences du référentiel définis à l'annexe II du recueil des textes professionnels :

> 120 ECTS pour la formation théorique

> 60 ECTS pour la formation clinique

- Projet pédagogique

## Coût de la formation

#### Prise en charge de la formation :

- Pour les salariés, prise en charge par l'employeur ou par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA : FONGECIF, UNIFAF, UNIFORMATION...).
- Pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA ou les jeunes en poursuite de scolarité, prise en charge auprès de la Région Occitanie.

#### Aides sociales :

##### **Demandes de bourses d'études**

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bourse régionale sous conditions.

Contactez au préalable le Secrétariat des étudiants au 04 68 28 79 21

##### **Demandes d'aides au logement**

Consulter le site : <http://www.caf.fr/> 

##### **Service social des étudiants**

Consultation d'assistantes sociales sur rendez-vous

au C.L.O.U.S. (Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires)

54 avenue Paul Alduy - 66101 Perpignan

Tél : 04 68 50 82 05



CENTRE HOSPITALIER —  
**PERPIGNAN**

Centre Hospitalier de Perpignan

20 Avenue du Languedoc  
BP 49954  
66046 PERPIGNAN cedex 9  
Tél. : **04 68 61 66 33**